

5. HAUTE-SAVOIE HABITAT DOIT RÉALISER DES TRAVAUX CHEZ MOI OU DANS MON IMMEUBLE. QUELLE EST LA PROCÉDURE ?



Si le permis de construire de votre immeuble date d'avant juillet 1997, Haute-Savoie HABITAT mandate une entreprise certifiée pour réaliser un diagnostic amiante (sauf si celui-ci a déjà été réalisé).



En cas d'absence d'amiante, n'importe quelle entreprise peut effectuer les travaux.



Si la présence d'amiante est avérée, une entreprise dont les salariés ont suivi une formation amiante est missionnée par Haute-Savoie HABITAT. Celle-ci établit un mode opératoire visant à protéger ses salariés ainsi que les habitants du bâtiment de toute émanation de fibres d'amiante.



Si Haute-Savoie HABITAT décide de réaliser un désamiantage, une entreprise qualifiée envoie des professionnels formés et protégés (masques, combinaisons...) pour réaliser les travaux et sécuriser le chantier.

Tout au long du processus, Haute-Savoie HABITAT suit l'avancée des travaux et reste à votre écoute.

6. QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE HAUTE-SAVOIE HABITAT CONCERNANT L'AMIANTE ?

En l'état actuel de la réglementation, Haute-Savoie HABITAT est soumis à une obligation de surveillance de certains matériaux (réalisation de diagnostic amiante).

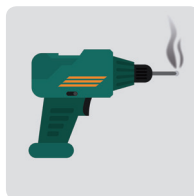
Si l'entreprise certifiée estime qu'un matériau amianté est globalement en mauvais état de conservation, Haute-Savoie HABITAT effectue les travaux de traitement nécessaires.

Pour accéder au diagnostic amiante de votre logement (si celui-ci a déjà été effectué), contactez-nous (Cf. CONTACT).

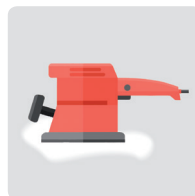
7. JE SOUHAITE EFFECTUER DES TRAVAUX DANS MON LOGEMENT. QUE DOIS-JE FAIRE ?

Avant de démarrer tout type de travaux, assurez-vous auprès des services de Haute-Savoie HABITAT que ceux-ci sont autorisés.

D'une manière générale, vous ne devez pas prendre le risque d'abîmer les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.



NE PAS PERCER



NE PAS PONCER



**NE PAS ARRACHER
NE PAS GRATTER**

PLUS D'INFOS

Pour obtenir des renseignements sur la réglementation, vous pouvez contacter la DD-ARS (Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé) Auvergne Rhône-Alpes au :

04 72 34 74 00

CONTACT



Haute-Savoie HABITAT

contact@oph74.fr

04 50 44 74 00

www.hautesavoiehabitat.fr



L'AMIANTE, PARLONS-EN !



1. QU'EST-CE QUE L'AMIANTE ?

L'amiante est une roche naturelle qui se présente sous forme de fibres très fines (invisibles à l'œil nu). Longtemps il a été utilisé pour la construction des bâtiments, notamment en raison de ses **propriétés isolantes**. Il a souvent été associé à d'autres matériaux tels que le ciment et la colle. Ce n'est que plus tard que l'on a découvert son caractère nocif. Depuis 1997, son utilisation est interdite en France. **Les logements dont le permis de construire a été déposé après le 1er juillet 1997 ne sont pas concernés par la réglementation amiante.**

2. COMMENT SAVOIR SI MON LOGEMENT OU MON IMMEUBLE CONTIENT DE L'AMIANTE ?

Les bâtiments, appartements et maisons dont le permis de construire a été déposé avant juillet 1997 peuvent potentiellement contenir des matériaux amiantés.

Seul un repérage amiante réalisé par un organisme certifié peut permettre d'identifier la présence ou l'absence de matériaux amiantés.

3. SI UN BÂTIMENT D'HABITATION CONTIENT DE L'AMIANTE, QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES POUR SES OCCUPANTS ?

Les habitants de logements contenant des matériaux amiantés sont soumis à une exposition dite « passive ». En l'état actuel des connaissances, ils ne courent aucun risque si le matériau n'est ni dégradé, ni abîmé (scié, découpé, arraché, percé...).

Voilà pourquoi **il est impératif d'informer Haute-Savoie HABITAT avant d'effectuer des travaux dans votre logement !**

4. OÙ PEUT-ON TROUVER DE L'AMIANTE ?

